

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH-DU 66-2 Cession du lot de copropriété n°81 au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 70, rue Léon Frot (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de différents lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault à Paris (11^e) ;

Considérant que, parmi ces lots, le lot n° 81, lui-même issu d'une division du lot n°75, n'a pas été intégré à une opération de restructuration de plusieurs logements menée par ELOGIE-SIEMP et a pour vocation à intégrer les parties communes générales ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine ce lot n°81 ;

Vu le projet modificatif de l'état descriptif de division en copropriété de l'ensemble immobilier situé 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault (11^e), établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 7 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de donner son accord à la cession du lot n° 81 au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 70 rue Léon Frot (11^e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer l'acte de vente au profit du syndicat des copropriétaires, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire, du lot de copropriété n° 81 situé au sein de l'immeuble adressé 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault, à Paris (11^e).

La cession interviendra au prix de 1 €, payable comptant à la signature dudit acte.

Article 2 : La recette prévisionnelle d'un montant de 1 euro sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes à consentir, en ce compris l'acte de vente au profit du syndicat des copropriétaires, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO